

REGLEMENT DE L'ECOLE

(Revu en conseil d'école du 12/10/2020)

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Avoir reçu les vaccinations obligatoires,
- Être propre,

HEURES D'ENTREE ET DE SORTIE-TRAJET :

Nous accueillons les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30. Les portes sont ouvertes de 8H20 à **8h45** le matin et de 13H20 à **13h40** l'après-midi (**13h30** pour les petits).

En raison de la crise sanitaire actuelle, **l'entrée dans l'école n'est plus possible** pour les parents en dehors de situations exceptionnelles (dans ce cas, elle se fera après désinfection des mains, dans le respect des règles de distanciation physique et avec le port du masque).

- De plus, afin de limiter le brassage, les entrées et sorties des élèves se font pas deux accès différents :
- o la porte d'entrée principale pour les classes de TPS/PS de Sylvie Manuelle et de MS/GS de Patricia Marquet
 - o la porte de la cour de récréation pour les classes de PS de Pauline Metral et de MS/GS de Sophie Fillon et Elodie Gaufruid.

A 11h25 et 16h25, les enfants seront remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées à la directrice ou à l'enseignant.

En dehors de ces horaires, l'école sera fermée à clef conformément aux nouvelles consignes de sécurité en vigueur. Si vous souhaitez entrer, vous pourrez sonner.

GOÛTERS:

En raison de la crise sanitaire, le petit déjeuner facultatif, est composé uniquement de fruits et d'eau. Un planning est affiché à chaque porte de l'école pour que les parents puissent s'inscrire.

SANTE ET HYGIENE :

L'enfant doit être amené à l'école en bonne santé. **En cas de maladie, avertir l'enseignant** dans les meilleurs délais par téléphone, sms ou mail. L'enfant ne reviendra à l'école qu'après guérison complète.

Il serait souhaitable que l'enfant apporte **un paquet de mouchoirs en papier.**

Tout problème particulier de santé (spasme du sanglot, convulsions, épilepsie, régime, ...) doit être signalé à l'enseignant.

Il sera demandé aux parents des **enfants porteurs de parasites vivants** (poux...) de faire **un traitement efficace.**

CONSEILS PRATIQUES :

Il serait aussi souhaitable que les enfants possèdent des **tours de cou** et non des écharpes ou des foulards qui peuvent se révéler dangereux lorsqu'ils jouent dans la cour de récréation.

Les vêtements (gilet, manteau, cagoule, bonnet, tour de cou, gants, ...) doivent être **marqués au nom de l'enfant**, ainsi que **la paire de chaussons à fermeture éclair ou à velcro** qui sera exigée à la rentrée. Nous ne sommes responsables que des objets marqués.

L'enfant ne doit rien apporter de la maison : bonbons, bijoux, jouets, objets coupants, qui pourraient être perdus ou dangereux. Par contre, rapporter tout objet qui aurait pu être emporté par l'enfant. Toutefois, les "doudous", "nin-nins", ... sont acceptés en petite et moyenne sections.

SECURITE :

Aucun animal ne peut entrer dans l'établissement sauf dans le cadre d'une activité de classe.

RAPPEL : LES PARENTS NE DOIVENT PAS ENTRER EN VOITURE SUR LE PARKING DE L'ECOLE (réservé exclusivement au personnel de service) **ET DOIVENT SE GARER EN MARCHE ARRIERE SUR LE PARKING PREVU COTE STADE.**

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE aux abords de l'école. De plus, merci de respecter les règles de distanciation physique et d'éviter les attroupements.

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.